



# CONSEIL DE SÉCURITÉ

## DOCUMENTS OFFICIELS

VINGT-NEUVIÈME ANNÉE

**1786<sup>e</sup>** SÉANCE : 28 JUILLET 1974

NEW YORK

---

### TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1786) .....	1
Adoption de l'ordre du jour .....	1
La situation à Chypre :	
a) Lettre, en date du 16 juillet 1974, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/11334);	
b) Lettre, en date du 16 juillet 1974, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de Chypre auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/11335);	
c) Lettre, en date du 20 juillet 1974, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Grèce auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/11348);	
d) Lettre, en date du 28 juillet 1974, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent par intérim de l'Union des Républiques socialistes soviétiques auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/11389) .....	1

### NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cote S/...) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments trimestriels aux Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

## MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-SIXIÈME SÉANCE

Tenue à New York le dimanche 28 juillet 1974, à 21 heures.

*Président* : M. Javier PÉREZ de CUÉLLAR (Pérou).

*Présents* : Les représentants des Etats suivants : Australie, Autriche, Chine, Costa Rica, Etats-Unis d'Amérique, France, Indonésie, Irak, Kenya, Mauritanie, Pérou, République socialiste soviétique de Biélorussie, République-Unie du Cameroun, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Union des Républiques socialistes soviétiques.

### Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1786)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. La situation à Chypre :
  - a) Lettre, en date du 16 juillet 1974, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/11334);
  - b) Lettre, en date du 16 juillet 1974, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de Chypre auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/11335);
  - c) Lettre, en date du 20 juillet 1974, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Grèce auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/11348);
  - d) Lettre, en date du 28 juillet 1974, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent par intérim de l'Union des Républiques socialistes soviétiques auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/11389).

*La séance est ouverte à 21 h 35.*

### Adoption de l'ordre du jour

*L'ordre du jour est adopté.*

#### La situation à Chypre :

- a) Lettre, en date du 16 juillet 1974, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/11334);
- b) Lettre, en date du 16 juillet 1974, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de Chypre auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/11335);
- c) Lettre, en date du 20 juillet 1974, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Grèce auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/11348);
- d) Lettre, en date du 28 juillet 1974, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant

permanent par intérim de l'Union des Républiques socialistes soviétiques auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/11389)

1. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Conformément aux décisions prises antérieurement [1779e à 1781e séances], je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter les représentants de Chypre, de la Turquie, de la Grèce, de la Yougoslavie, de la Roumanie, de l'Inde et de Maurice à participer, sans droit de vote, à la discussion.

*Sur l'invitation du Président, M. Rossides (Chypre), M. Olcay (Turquie) et M. Carayannis (Grèce) prennent place à la table du Conseil.*

2. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Etant donné le nombre limité de places à la table du Conseil, je me propose d'inviter les représentants de la Yougoslavie, de la Roumanie, de l'Inde et de Maurice à occuper les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil, étant entendu qu'ils seront appelés à prendre place à la table du Conseil lorsque viendra leur tour de parole.

*Sur l'invitation du Président, M. Kikić (Yougoslavie), M. Datcu (Roumanie), M. Jaipal (Inde) et M. Ramphul (Maurice) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.*

3. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : J'ai décidé de convoquer d'urgence la présente réunion du Conseil de sécurité à la demande du représentant permanent par intérim de l'Union soviétique formulée dans le document S/11389, qui fait l'objet de l'alinéa d du point 2 de l'ordre du jour.

4. M. SAFRONTCHOUK (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduction du russe*] : Monsieur le Président, la délégation soviétique, d'ordre du Gouvernement de l'Union soviétique, vous a demandé de convoquer d'urgence une réunion du Conseil de sécurité pour examiner la question de l'application de la résolution 353 (1974) sur la situation à Chypre.

5. Cette réunion d'urgence du Conseil de sécurité s'impose du fait que les dispositions fondamentales de la résolution 353 (1974) ne sont pas appliquées. En fait, aucune de ses dispositions n'a encore été appliquée.

6. Sur le territoire de l'Etat indépendant qu'est Chypre, l'intervention militaire étrangère se poursuit.

Le gouvernement constitutionnel légitime de la République de Chypre dirigé par le président Makarios n'est toujours pas rétabli, pas plus que les institutions de ce gouvernement, qui ne fonctionnent pas non plus. C'est à cause de la non-application de la résolution 353 (1974) que la situation à Chypre demeure explosive et lourde de tensions et qu'elle pose une menace pour la paix et la sécurité internationales.

7. A Chypre et aux alentours, la situation nous préoccupe vivement et c'est la raison pour laquelle le Gouvernement soviétique a fait une nouvelle déclaration à ce sujet. Permettez-moi de donner lecture du texte de cette déclaration :

[L'orateur donne lecture du texte de la déclaration qui figure dans le document S/11390.]

8. Comme le souligne cette déclaration du Gouvernement de l'Union soviétique, le Conseil de sécurité doit prendre de toute urgence des mesures efficaces pour mettre en œuvre les dispositions fondamentales de sa résolution 353 (1974). C'est précisément ce que n'a cessé de répéter la délégation soviétique au cours des dernières séances du Conseil. Hier encore, notamment, la délégation soviétique a une fois de plus attiré l'attention sur la nécessité urgente pour le Conseil d'adopter des mesures efficaces afin d'assurer la mise en œuvre des résolutions relatives à Chypre, et notamment de la résolution 353 (1974).

9. De l'avis de la délégation soviétique, le Conseil doit immédiatement prendre une décision : il faut qu'il demande à tous les gouvernements intéressés de prendre sans délai les mesures nécessaires pour mettre en œuvre, dans toutes ses parties et dispositions sur le plan pratique, la résolution 353 (1974).

10. Jusqu'ici, l'application de la résolution 353 (1974), fondement des règlements politiques de la question chypriote, n'a pas été satisfaisante. C'est pourquoi la délégation soviétique pense qu'à l'heure actuelle il ne suffit pas de se borner à demander à tous les Etats intéressés d'adopter d'urgence des mesures efficaces en vue de réellement la mettre en œuvre dans toutes ses parties. Il faut aussi insister pour que se retire de toute urgence de l'île le personnel militaire grec, dont l'intervention flagrante dans les affaires intérieures de Chypre a été, comme chacun sait, la principale cause de la crise actuelle. Mais ce n'est pas assez. Il faut aussi obtenir que toutes les forces étrangères se retirent de l'île, car elles se trouvent à Chypre en violation de la souveraineté, de l'indépendance et de l'intégrité territoriale de l'île. Sinon, la situation risque d'aboutir à l'occupation de la République indépendante et souveraine de Chypre et au partage de l'Etat en deux parties. Autrement dit, l'Etat, en tant que tel, cesserait d'exister, pour ainsi dire.

11. En ce moment où le Conseil de sécurité est au premier chef responsable de la mise en œuvre urgente, dans toutes ses parties, de la résolution 353 (1974),

il doit, à notre avis, connaître de première main ce qui se passe à Chypre. Il doit recevoir de ses propres représentants tous renseignements concernant Chypre. Il doit savoir pour quelles raisons sa résolution adoptée le 20 juillet n'est toujours pas mise en œuvre.

12. Il est également évident que si, dans l'avenir, à cause de l'un ou l'autre, la résolution 353 (1974) n'était toujours pas appliquée, le Conseil devrait envisager et prendre des mesures garantissant réellement l'application effective de toutes les dispositions de cette résolution. Il en a le devoir en vertu de la Charte et, en vertu de cette même charte, il a tous les pouvoirs nécessaires à cette fin.

13. Le devoir primordial du Conseil est donc de faire en sorte que le Gouvernement constitutionnel de la République de Chypre, dirigé par le président Makarios, puisse exercer le pouvoir avec tous ses attributs.

14. La délégation soviétique voudrait souligner encore une fois que si le Conseil ne s'acquitte pas des responsabilités qui lui incombent et s'il ne garantit pas le rétablissement de la souveraineté, de l'indépendance et de l'intégrité territoriale de la République de Chypre, la situation dans l'île risque de s'aggraver davantage et d'aboutir à la création d'un foyer permanent de conflit militaire.

15. Voilà pourquoi nous demandons instamment au Conseil de prendre sans tarder des mesures pour assurer l'application intégrale et immédiate de la résolution 353 (1974).

16. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Je donne la parole au représentant du Royaume-Uni pour une motion d'ordre.

17. M. RICHARD (Royaume-Uni) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, ayant été convoqué ici par l'Union soviétique à 9 h 30 un dimanche soir, je voudrais, à titre de motion d'ordre, vous demander s'il ne conviendrait pas que l'Union soviétique précise sa position, et, puisqu'il a été question de la résolution 353 (1974), je voudrais poser une question concrète à l'Union soviétique, et j'espère obtenir une réponse concrète. Est-ce que l'Union soviétique demande le retrait des troupes turques qui se trouvent actuellement sur le territoire chypriote ? Est-ce que l'Union soviétique estime que la résolution 353 (1974) demande le retrait des troupes turques actuellement en territoire chypriote ? Je suis désolé de devoir interrompre nos délibérations de cette façon, mais il semble que s'il s'agit bien d'une réunion d'urgence du Conseil de sécurité convoquée pour examiner l'application de la résolution 353 (1974), il serait souhaitable que l'Union soviétique dise au Conseil de quelles troupes elle demande le retrait de Chypre. S'agit-il ou non des troupes turques ?

18. M. SAFRONTCHOUK (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduction du russe*] : Bien

entendu, nous nous réservons le droit de juger si le représentant du Royaume-Uni est intervenu sur une motion d'ordre ou s'il nous a posé une question. Cela n'est pas très clair. Mais, puisqu'il nous a posé une question, je vais lui répondre.

19. J'ai donné lecture de la déclaration du Gouvernement soviétique, qui dit très nettement que le Gouvernement soviétique réclame le retrait de toutes les troupes étrangères se trouvant sur le territoire de l'Etat indépendant qu'est la République de Chypre.

20. M. RICHARD (Royaume-Uni) [*interprétation de l'anglais*] : Etant donné la réponse du représentant de l'Union soviétique, je peux me permettre d'être bref. J'ai été assez irrité et curieux en même temps, comme sans doute mes collègues, lorsque j'ai su pourquoi nous avons été convoqués ce soir. Nous nous sommes réunis sept ou huit fois, si je ne m'abuse, sur la question de Chypre ces 14 derniers jours. Nous avons siégé ici au moins six fois en huit jours sur la question de Chypre. En fait, nous étions encore ici pas plus tard qu'hier soir. Que s'est-il passé entre hier soir et ce soir ? La réponse est rien du tout, sauf, apparemment, que le Gouvernement de l'Union soviétique a décidé de faire une déclaration. Bien entendu, le Gouvernement soviétique a le droit de faire une déclaration sur la question chypriote comme tout autre gouvernement. Mais, très respectueusement, je ne permettrai de dire que le Gouvernement soviétique n'a pas le droit de faire venir les gens ici à 9 heures du soir, un dimanche soir, pour écouter une déclaration de propagande qui a été distribuée cet après-midi à Moscou. Avec tout le respect que j'ai pour le représentant de l'Union soviétique, je dirai qu'il y a d'autres façons, spécialement dans une démocratie libre, de distribuer des déclarations gouvernementales qui ne réclament pas l'intervention des membres du Conseil de sécurité.

21. Nous ne sommes même pas saisis d'un projet de résolution ce soir. Nous avons pris connaissance d'un document que la plupart d'entre nous avons vu et que l'Union soviétique n'a même pas le courage de nous présenter officiellement. Lorsque l'on jette un coup d'œil sur ce document, que dit-il ? Premièrement, il demande à tous les Etats qu'ils prennent sans tarder des mesures efficaces pour que soient mises en œuvre les dispositions essentielles de la résolution 353 (1974). Deuxièmement, ce document insiste pour que soient rapidement retirés toutes les troupes et tout le personnel militaire étrangers se trouvant sur le territoire de Chypre au mépris de sa souveraineté, de son indépendance et de son intégrité territoriale. Mais il y a une chose dont nous nous félicitons en tout cas, c'est que, pour la première fois, nous savons que l'Union soviétique réclame le retrait des troupes turques aussi bien que des troupes grecques de Chypre. Troisièmement, ce document demande au Conseil de sécurité d'envoyer une mission spéciale à Chypre qui serait composée de membres non spécifiés du Conseil. Enfin, il demande au Conseil d'examiner les mesures nouvelles qui pourraient être prises.

22. J'ai pris la peine avant le début de la séance de demander à la délégation soviétique quel était le statut de ce document. On m'a dit qu'il ne s'agissait pas d'un projet de résolution et que ce document exprimait la pensée de l'Union soviétique sur la situation à Chypre. Il est peut-être regrettable que, s'il s'agit bien là de l'opinion mûrement réfléchie d'un gouvernement aussi important et essentiel que l'Union soviétique, il n'ait pu trouver personne pour parrainer ce document en tant que résolution du Conseil. Nous aurions ainsi pu l'examiner.

23. Il s'agit d'une réunion pernicieuse, convoquée d'une façon pernicieuse par l'Union soviétique à des fins de propagande, à un moment où les négociations sanctionnées en fait par la résolution 353 (1974), adoptée à l'unanimité, je le rappelle, il y a une semaine, se poursuivent. Et demander une réunion du Conseil de sécurité pour écouter le genre de discours que vient de faire le représentant de l'Union soviétique n'est rien d'autre que faire preuve de mépris à l'égard du Conseil et à l'égard de l'Organisation des Nations Unies.

24. Enfin, le représentant de l'Union soviétique a dit une chose nouvelle ce soir. Il a dit qu'il insistait pour que Chypre soit directement représentée aux négociations de Genève. C'est bien la première fois que le Gouvernement de l'Union soviétique nous dit cela. J'ai pris la peine alors qu'il prononçait son discours de passer en revue tous les comptes rendus de ce débat depuis le début de nos discussions. Je n'ai pas trouvé un mot du représentant de l'Union soviétique qui soit en contradiction avec les propositions faites au Conseil de sécurité il y a huit jours à propos de la conférence de Genève. Je ne trouve pas un mot qui laisse entendre que, de l'avis de l'Union soviétique, cette conférence n'a pas lieu comme elle le devrait.

25. Je n'en dirai pas davantage. J'ai peut-être déjà trop parlé, mai je me devais de dire que le scénario de ce soir n'apporte rien à l'Organisation des Nations Unies.

26. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Je donne la parole au représentant de l'Union soviétique pour une motion d'ordre.

27. M. SAFRONTCHOUK (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduction du russe*] : Monsieur le Président, j'attire votre attention sur le fait que le représentant du Royaume-Uni a violé de façon flagrante le règlement intérieur provisoire et a pris la parole sous prétexte d'une motion d'ordre pour faire une déclaration de fond sur la question. Je proteste formellement contre cette façon de faire. C'était là la première observation que je voulais faire.

28. Deuxièmement, le représentant du Royaume-Uni, comme je l'ai déjà dit, a pris la parole au titre d'une motion d'ordre et en a profité pour faire une déclaration de fond au cours de laquelle il a tout fait pour essayer de déformer notre position sur le sujet.

Tous les membres du Conseil connaissent parfaitement le règlement intérieur provisoire. Il y a une liste des orateurs qui désirent prendre la parole, et voilà que, tout à coup, le représentant du Royaume-Uni, au mépris des règles en usage au Conseil, a décidé de parler. Nous sommes étonnés de cette intervention du Royaume-Uni. S'il avait quelque chose à dire sur le fond du problème, s'il voulait commenter notre déclaration, s'il voulait commenter la déclaration du Gouvernement soviétique, il n'avait qu'à s'inscrire sur la liste des orateurs et prendre la parole à son tour. Mais, Monsieur le Président, il n'a même pas attendu que vous lui donniez la parole pour commencer, et vous ne l'avez pas interrompu. Nous ne pouvons admettre ce genre de violation flagrante du règlement intérieur provisoire et nous exigeons qu'à l'avenir le représentant du Royaume-Uni respecte scrupuleusement ce règlement. Je sais bien — et je tiens compte de ce fait — qu'il est nouveau à l'Organisation des Nations Unies. Peut-être n'a-t-il pas encore très bien étudié le règlement intérieur provisoire. Peut-être n'est-il pas au courant de cette règle élémentaire de décence à l'Organisation. Mais ses adjoints auraient pu lui souffler comment les choses se passent ici.

29. M. RICHARD (Royaume-Uni) [*interprétation de l'anglais*] : Motion d'ordre.

30. M. SAFRONTCHOUK (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduction du russe*] : Je n'ai pas terminé, Monsieur le Président. Etant donné que le représentant du Royaume-Uni, au mépris flagrant du règlement intérieur provisoire, a pris la parole sur le fond de la question. Je me permettrai de répondre à l'une des choses qu'il a dites. Il a gravement déformé la vérité. Il a dit que l'Union soviétique n'avait jamais parlé de la participation directe de Chypre aux conversations tripartites de Genève. Ce n'est pas vrai, et, mieux que quiconque ici, le représentant du Royaume-Uni le sait. Lorsque nous discutons du projet de résolution qui est devenu la résolution 353 (1974), c'est justement à la délégation du Royaume-Uni que la délégation de l'Union soviétique avait demandé que soit incorporée au paragraphe 5 la demande de participation de la délégation chypriote aux conversations de Genève, et c'est M. Richard, le représentant du Royaume-Uni, qui, précisément, n'a pas voulu accepter cet élément. Voilà la vérité; voilà ce qui s'est passé. Nous sommes donc étonnés d'entendre le représentant du Royaume-Uni demander maintenant hypocritement pourquoi nous ne l'avons pas proposé dès le début et pourquoi nous n'avons pas fait figurer une disposition à cet effet dans la résolution.

31. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Je donne la parole au représentant du Royaume-Uni pour une motion d'ordre.

32. M. RICHARD (Royaume-Uni) [*interprétation de l'anglais*] : Il est parfaitement vrai que je connais les usages à l'Organisation des Nations Unies depuis moins longtemps que le représentant de l'Union sovié-

tique. Mais je connais beaucoup mieux les usages d'un parlement libre qu'il ne les connaîtra jamais.

33. Je voudrais également lui dire ce qui suit. Il m'a accusé d'ignorer le règlement intérieur provisoire. Si je comprends bien ce règlement, les membres du Conseil de sécurité ont le droit de prendre la parole dans le cadre du débat général avant les représentants des pays qui ont été invités à participer à nos discussions. Au moment où j'ai demandé la parole et où vous avez eu, Monsieur le Président, l'amabilité de me la donner, il y avait deux pays sur la liste des orateurs : l'Union soviétique et la Grèce. Le représentant de l'Union soviétique a fait son intervention; nous l'avons tous entendu. Le seul autre nom inscrit sur la liste quand vous m'avez donné la parole était donc celui de la Grèce. Comme on le sait, la Grèce n'est pas membre du Conseil — mais nous sommes très heureux, naturellement, de voir ses représentants siéger parmi nous. Par conséquent, tout nouveau venu que je sois à l'Organisation des Nations Unies, il me semble que je n'ai violé aucun article du règlement intérieur provisoire.

34. Ce dont s'est plaint le représentant de l'Union soviétique, ce n'est pas que j'aie violé le règlement mais que j'aie démasqué les véritables raisons de la séance de ce soir.

35. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Je donne la parole au représentant de l'Union soviétique pour une motion d'ordre.

36. M. SAFRONTCHOUK (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduction du russe*] : Une fois de plus, nous confirmons que le représentant du Royaume-Uni ne connaît pas très bien le règlement intérieur provisoire. En effet, il avait le droit de prendre la parole après nous si aucun des membres du Conseil n'était inscrit sur la liste des orateurs. Mais il voulait traiter de la question quant au fond et il a demandé la parole au titre d'une motion d'ordre. Voilà en quoi il a violé le règlement.

37. M. RICHARD (Royaume-Uni) [*interprétation de l'anglais*] : Je présente mes excuses, Monsieur le Président.

38. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : L'orateur suivant est le représentant de la Grèce; je lui donne la parole.

39. M. CARAYANNIS (Grèce) [*interprétation de l'anglais*] : J'ai été, naturellement, très intéressé par la question posée par le représentant du Royaume-Uni et par la réponse que lui a donnée le représentant de l'Union soviétique. Bien que le représentant de l'Union soviétique n'ait pas, dans son intervention, mentionné l'armée turque qui a envahi Chypre, je pense qu'il entendait toutes les forces militaires étrangères qui se trouvent actuellement à Chypre — et cela comprend l'armée turque. Si je me trompe, je compte que le représentant de l'Union soviétique me détrompera.

40. Le représentant du Royaume-Uni a dit que rien de nouveau ne s'est produit, en ce qui concerne Chypre, depuis la dernière séance du Conseil. J'estime qu'il est quelque peu resté au-dessous de la vérité. En fait, aujourd'hui a été une journée très difficile à Chypre et à Genève, où une grande confusion a régné. Selon des communiqués de presse, la Grèce aurait demandé la réunion du Conseil. En fait, aujourd'hui, il y a eu de très nombreuses violations du cessez-le-feu à Chypre. En outre, à Genève, des conditions turques ont été avancées qu'il est très difficile à la Grèce d'accepter. Ces conditions ont été avancées par la Turquie en tant que conditions ne pouvant faire l'objet de négociations. Mon gouvernement avait, certes, songé à demander une réunion du Conseil sur ce sujet. S'il ne l'a pas fait, c'est parce qu'au début de l'après-midi, heure de New York, les choses ont paru s'améliorer légèrement à Genève et mon gouvernement tient à éviter tout ce qui pourrait risquer de compromettre les conversations de Genève.

41. J'ai un dossier plein de renseignements sur les violations du cessez-le-feu qui se sont produites aujourd'hui à Chypre. J'ai tous les détails. J'ai également un dossier plein de renseignements sur tout ce qu'a demandé la Turquie aujourd'hui à Genève. Mais je n'en dirai rien; je n'entrerai pas dans le détail, dans l'espoir que les négociations de Genève puissent enfin progresser.

42. Je voudrais maintenant traiter de la déclaration du représentant de l'Union soviétique. Il a parlé du retrait de Chypre de tous les militaires et de toutes les troupes étrangères. Il a mentionné les militaires grecs à Chypre; il n'a pas mentionné les troupes turques à Chypre. C'est pour moi l'occasion d'expliquer certains faits relatifs aux militaires grecs se trouvant à Chypre.

43. Ces militaires ont été demandés à la Grèce par le Gouvernement de Chypre, et je suis sûr que M. Rossides ne le contestera pas. Ils ont été demandés parce que la République de Chypre a pensé qu'elle avait besoin de constituer une armée et qu'elle bénéficierait de l'aide de ce personnel. Sans les menaces de la Turquie, je crois que Chypre n'aurait jamais demandé ces militaires à la Grèce et les choses se seraient beaucoup mieux passées pour tout le monde. Il se trouve que ces militaires grecs stationnés à Chypre ont été mêlés au coup d'Etat. Nous estimons que c'est de leur part une attitude regrettable, et je tiens à déclarer ici que nous n'éprouvons pas la moindre difficulté à retirer ces militaires grecs de Chypre à n'importe quel moment. Nous serions très heureux de pouvoir retirer tous ces militaires dès demain matin.

44. Les membres du Conseil conviendront qu'il y a une différence entre le pays qui vient vous dire ici : "Oui, des militaires de mon pays en territoire étranger ont commis des actes regrettables" et vous assure qu'il est prêt à réparer n'importe quand et le pays qui envahit Chypre avec des effectifs militaires nombreux, sans en avoir été prié par le gouvernement de l'île et

qui, loin d'accepter de retirer cette armée puisque la raison de l'invasion n'existe plus, accepte un cessez-le-feu sans avoir le courage de l'honorer.

45. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Je donne la parole au représentant de la Turquie.

46. M. OLCAY (Turquie) (*interprétation de l'anglais*) : Je n'ai pas compris la raison de la séance de ce soir. Je ne la comprends toujours pas. Mais nous avons entendu déjà tant de déclarations que j'ai dû prendre quelques notes en vue d'essayer de comprendre la situation et les questions qui ont été posées. La situation — et je tiens à me dissocier de ceux qui ont émis des opinions différentes à cet égard — tant à Chypre qu'à Genève ne justifie certainement pas une réunion du Conseil. En effet, sans me vanter, mes renseignements sont certainement plus justes que toutes les informations émanant de Manhattan ou d'ailleurs, de n'importe laquelle des capitales représentées ici. Les négociations se poursuivent donc à Genève et j'ai été heureux d'apprendre du représentant de la Grèce qu'il y a lieu de garder l'espoir à leur propos. Je partage ce sentiment. Les négociations sont ardues, laborieuses, semblent parfois désespérées, mais elles se poursuivent. Cet après-midi, le Premier Ministre de Turquie a demandé à rencontrer son homologue grec. J'estime que c'est là un signe de progrès, sinon de réussite définitive.

47. Je m'apprêtais à faire un discours assez long sur la présence grecque à Chypre. J'avais quelques observations à l'esprit mais, après avoir entendu l'intervention du représentant de la Grèce, je n'ai pas grand-chose à ajouter. Le représentant de la Grèce nous dit que son gouvernement a commis une erreur, qu'il la regrette, qu'il avait envoyé des militaires à Chypre ces 15 dernières années à la demande du Gouvernement chypriote qui pensait qu'il était préférable d'avoir là les troupes grecques. Un certain nombre de militaires sont arrivés sous de faux prétextes, armés jusqu'aux dents. Des armes ont été introduites clandestinement.

48. J'ai d'ailleurs eu l'occasion, comme mon prédécesseur et le prédécesseur de celui-ci, de parler plusieurs fois ici de cette question. On avait dit que des armes avaient été introduites à Chypre sous le couvert d'instruments agricoles, sous la garde de la Force des Nations Unies. C'étaient toujours des armes qui arrivaient à Chypre. Nous les avons vues entre les mains des soldats grecs par dizaines de milliers. Ces soldats grecs devaient former la garde prétorienne de l'archevêque. J'imagine.

49. La Turquie voudrait donc rappeler au Conseil que ce qui s'est passé ces 15 dernières années a été fait dans l'illégalité la plus totale, ainsi que vient de le confirmer le représentant de la Grèce, à la gloire de l'hellénisme, j'imagine. Mais cela n'avait pas suscité jusqu'ici l'indignation du Conseil malgré les innombrables avertissements du représentant de la Turquie

siégeant ici, qui vous prévenait que les événements évoluaient vers une situation dangereuse. Cette situation dangereuse a revêtu la forme de l'annonce soudaine du but ultime qu'aucun homme d'Etat grec n'a jamais nié. On ne peut, en effet, en Grèce comme à Chypre, nier la réalité de ce but et rester un homme d'Etat grec. Pourtant, les choses ne se sont pas passées comme nous l'avions pensé : une déclaration soudaine de l'*enosis*. On a recouru au renversement d'un régime qui ne s'acheminait pas assez vite vers l'*enosis*. C'était plus prudent.

50. En fait, je ne puis m'empêcher de constater, comme beaucoup de mes collègues l'ont fait, j'en suis sûr, que dernièrement il y a eu un changement dans les places à la table du Conseil, ce qui indique probablement un retour à l'ancienne formule de l'*enosis*, autrement dit à la civilité par opposition à l'arrangement brutal que nous avons tous craint du putsch de Sampson, n'eût été l'action turque.

51. Et aujourd'hui, de nouveau, la Grèce a parlé au nom de Chypre. Peut-être la légitimité en pâtira-t-elle, je ne sais pas. Mais il me semble que j'ai le droit, autant que le représentant de la Grèce, de parler de la question.

52. Il y a à Chypre deux communautés, la communauté grecque et la communauté turque; la communauté turque n'a jamais pu se faire écouter, sinon par le truchement du représentant de la Turquie qui de temps à autre a eu la possibilité de parler de ce qu'elle avait à subir.

53. On a parlé ici de beaucoup de choses. Le représentant du Royaume-Uni a mis notamment l'accent sur la question de la présence des troupes turques. C'est le genre de question qui soulève tant de problèmes connexes que je souhaiterais que son gouvernement la pose à Genève.

54. Le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a parlé de la nécessité d'instituer à Chypre un gouvernement légitime. Je n'en disconviens pas. A l'heure actuelle, à mon avis, il n'appartient guère au Conseil, si tard lors d'un week-end, d'essayer de résoudre la question. L'ordre constitutionnel de l'Etat de Chypre, si tant est qu'il en subsiste quelque chose, est une question que les Chypriotes eux-mêmes doivent résoudre. Autant que je sache, actuellement, il y a à Chypre un président par intérim, procédure normale en l'absence d'un chef d'Etat.

55. Toutefois, je ne parviens pas à comprendre pourquoi on essaie de dramatiser une situation déjà tendue. J'ai dit déjà et je répète que si l'on réunit le Conseil sur la foi de renseignements en provenance de chambres d'hôtel de l'île de Manhattan et non pas de l'île de Chypre, sans tenir compte de la situation sur place ni des efforts surhumains déployés à Genève pour trouver une solution viable, une solution pacifique, ou du moins le moyen d'y parvenir, je crains que

nous ne puissions atteindre notre but commun, qui est le retour à une situation normale.

56. A Chypre, en ce moment, les Chypriotes turcs s'efforcent de déterminer eux-mêmes leur propre sort dans une république où, il y a 15 jours à peine — et j'insiste, il y a 15 jours à peine, avant et après le putsch — les Chypriotes grecs étaient seuls censés déterminer leur propre destin et celui de ce qui, j'espère, était l'Etat des deux communautés. Je suis donc très heureux de constater que cette opinion semble correspondre à celle qu'a exprimée il y a un instant le représentant de l'Union soviétique.

57. Par ailleurs, le représentant de l'Union soviétique a également parlé de l'intention du gouvernement rebelle d'aboutir à l'*enosis*. Mais il faut apporter une correction à sa déclaration. Certes, nous ne contestons pas ce que dit le représentant de l'Union soviétique de l'intention du gouvernement rebelle, autrement dit du gouvernement Sampson. Cet objectif n'avait rien de nouveau; il n'a jamais changé, quel qu'ait été le régime au pouvoir dans l'île, avant ou après le coup d'Etat.

58. Je rappelle aux membres du Conseil, comme je l'ai fait, j'en suis sûr, à satiété, que toutes les fois que j'ai mis au défi M. Rossides, lors des séances biennuelles sur Chypre, de déclarer solennellement que l'administration chypriote grecque rejette l'idée de l'*enosis*, il n'a jamais pu le faire. A coup sûr, je ne m'attends pas à ce qu'il le fasse ce soir, mais même dans ce cas j'aurais encore quelques questions à lui poser à ce propos.

59. Je voudrais enfin soulever une dernière question. Expliquant la présence pendant 10 ou 15 ans — et au moins 10 certainement — de fortes troupes grecques à Chypre en provenance du continent — ou de la mère patrie, s'il préfère ce terme — le représentant de la Grèce a toujours dit que ces troupes se trouvaient à Chypre à la requête du Gouvernement chypriote. Je demanderai donc : aux termes de quelle constitution ? Celle que l'on a foulée aux pieds parce qu'elle donnait un tant soit peu d'égalité aux Turcs ? En pareil cas, la situation serait un peu étrange, car cette constitution, dont le dernier gouvernement constitutionnel des Chypriotes grecs n'a pas tenu compte, établissant que le Vice-Président devait avoir son mot à dire pour tout ce qui touchait la défense. Je ne peux pas imaginer qu'il ait été consulté avant que l'on invite les troupes grecques à venir à Chypre.

60. Ce genre d'échanges, à cette heure tardive, n'est guère de nature à déboucher sur une solution constructive du problème de Chypre. Le problème de Chypre remonte très loin; il est à l'ordre du jour du Conseil depuis 10 ans, et cela pour de très bonnes raisons. Il n'est pas à l'ordre du jour parce que le Gouvernement turc, après 10 ans d'incessantes provocations et après avoir été témoin de la présence croissante et intolérable de troupes grecques à Chypre, a pris des mesures que vous connaissez tous et qui devaient restaurer une

sorte de légalité à Chypre, favoriser le retour de la démocratie en Grèce, que nous saluons tous, et amorcer, nous l'espérons, le début d'une solution définitive du problème chypriote.

61. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Je donne la parole au représentant de la Grèce pour exercer son droit de réponse.

62. M. CARAYANNIS (Grèce) [*interprétation de l'anglais*] : Je répondrai brièvement à mon collègue turc à propos de ce qu'il a dit sur la disposition des sièges autour de la table. Je tiens à lui donner l'assurance que je ne suis pour rien dans le changement. En fait, je voudrais l'assurer que j'ai beaucoup apprécié sa compagnie hier. Il s'agissait sans doute de l'une des rares initiatives prises par le Secrétariat, et je prendrai la liberté de demander au Secrétariat de bien vouloir me ramener de l'autre côté.

63. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Je donne la parole au représentant de Chypre.

64. M. ROSSIDES (Chypre) [*interprétation de l'anglais*] : Nous venons d'entendre le représentant de la Turquie nous parler de façon très décousue de choses insignifiantes qui ont trait au passé. Il a même parlé de déclarations faites au cours des réunions périodiques du Conseil de sécurité, pour renouveler le mandat de la Force des Nations Unies à Chypre. Mais quelle est la situation qui règne à Chypre aujourd'hui ? Que s'est-il passé à Chypre ? L'heure est-elle aux frivolités du genre de celles du représentant de la Turquie se référant à la disposition des sièges autour de cette table ?

65. Chypre a été pratiquement massacrée et a été victime d'une tentative de démembrement par l'agression et l'invasion de la Turquie. Ses villes, sans défense, ont été rasées par les bombardiers turcs et incendiées par des bombes au napalm; ses fermes n'ont été qu'un brasier pendant des jours et son peuple a souffert l'agonie des bombardements au napalm; ses hôpitaux et ses établissements d'enseignement semblent être les cibles préférées de cette furie destructrice.

66. Et tout cela a eu lieu après l'adoption de la résolution 353 (1974) qui demandait un cessez-le-feu, que toutes les parties avaient accepté. Mais tout au long de la semaine qui a suivi l'adoption de cette résolution les attaques se sont poursuivies. Au lieu de retirer ses forces, le Gouvernement turc n'a cessé de déverser son matériel militaire et ses chars afin de poursuivre ses attaques contre une population quasi sans défense.

67. Devant la répétition de ces attaques, le Conseil de sécurité a compris la gravité de la situation et a exigé formellement un cessez-le-feu. Le jour qui a suivi cette demande, le 24 juillet, a été calme; mais le surlendemain, les Turcs, avec plus de force encore, ont continué leur agression.

68. Lors de séances précédentes, je vous ai donné la liste des villes et des villages occupés par la force après le cessez-le-feu. Cette longue liste montre que les Turcs ont considérablement étendu et élargi leurs zones d'occupation au nord de Chypre, et ont élargi également le corridor vers Nicosie. Quel était le but de cette occupation ? En vertu de quel droit cela a-t-il été fait ? Est-ce que la Charte des Nations Unies serait totalement inopérante ? Qu'a fait le Conseil de sécurité devant le mépris lancé à sa résolution par la destruction d'un petit pays abandonné et sans défense face à la cruauté de l'agresseur ? Qu'ont fait les grandes puissances, les membres permanents du Conseil, en tant que gardiens de la paix, de la justice et de la liberté ? En fait, ils n'ont rien fait, sauf retarder les mesures manifestement nécessaires pour assurer l'application du cessez-le-feu et les autres mesures demandées par la résolution. Ils se sont même opposés à l'inclusion de la disposition habituelle visant à empêcher l'acquisition de territoire par la force après le cessez-le-feu et à l'appel du Secrétaire général demandant que les troupes, dans le cas d'une telle acquisition, retournent aux positions qu'elles occupaient au moment du cessez-le-feu, le 22 juillet. C'était presque une invitation à l'un quelconque des belligérants qui avait accepté le cessez-le-feu d'acquérir plus de territoire, étant donné qu'il n'était pas question de le rendre. Il s'agissait d'une si belle invitation que la Turquie n'y a pas résisté et a continué ses agissements.

69. Qu'a fait ensuite le Conseil de sécurité ? Le Conseil semble avoir fondé tous ses espoirs sur la conférence de Genève au point d'avoir transmis à cette conférence ses responsabilités en ce qui concerne le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Il semble avoir presque renoncé à exercer ses pouvoirs en dépit de la menace croissante à la paix et à la sécurité — non seulement à Chypre mais sur le plan international.

70. Cette situation curieuse se présente ainsi : l'un des participants à la conférence, combinant le rôle de participant en tant que prétendu garant de l'intégrité territoriale, de l'indépendance et de la souveraineté de Chypre avec le rôle d'agresseur contre cette indépendance et cette intégrité territoriale, freine tout progrès de la conférence vers la mise en œuvre de la résolution 353 (1974) afin d'avoir le temps de continuer son agression et son invasion du territoire chypriote et d'occuper un territoire toujours plus étendu. Chacun des membres du Conseil peut le constater en lisant les quotidiens. Même sans recevoir d'informations de son pays, chacun des membres peut voir ce qu'il en est.

71. On semble ne pas vouloir troubler le calme et les eaux paisibles de la conférence de Genève. Ce serait une excellente idée si cette conférence se déroulait selon la résolution du Conseil de sécurité. Mais la conférence de Genève n'est que l'enfant, le rejeton, l'issue de la résolution du Conseil, et elle devrait agir selon cette résolution. Et le Conseil a la responsabilité de veiller à ce que la conférence agisse bien selon la

résolution. Mais la conférence agit-elle selon la résolution si l'un de ses participants ne cesse de violer la résolution en refusant de se conformer au cessez-le-feu ?

72. Et ce qui est plus étrange encore, ce pays, ce garant de l'indépendance, qui en est à la fois l'agresseur, comme nous le voyons dans les journaux d'aujourd'hui, dit à la conférence, ouvertement et sans la moindre hésitation : "Je ne vais pas me conformer à la résolution de cessez-le-feu du Conseil de sécurité à moins que mes conditions sur l'avenir politique de Chypre ne soient acceptées". Cela veut dire qu'il transforme la discussion sur l'avenir politique de Chypre, qui fait partie de la conférence, et parle de menace constante d'agression, d'incendie et de dévastation à Chypre.

73. De tels événements peuvent-ils se produire dans le monde d'après la seconde guerre mondiale ? Cela aurait pu se produire pendant la seconde guerre mondiale ou immédiatement après, mais pas à l'étape actuelle. Et pourtant, c'est la réalité. Je voudrais que ceux qui sont en désaccord avec moi me disent en quoi je me suis écarté de la réalité. A ce moment-là, je présenterai des excuses pour ce que j'aurai dit qui ne serait pas vrai. Mais n'est-il pas vrai que Chypre est en butte à cette attaque ?

74. La Turquie dit sans doute : "Je suis l'un des garants et la garantie que je donne à Chypre me permet d'envahir Chypre, d'y allumer des incendies et de faire ce que je veux parce que je suis l'un des garants". Mais voyons ce qu'il en est. La garantie, comme je l'ai dit, déclare que les garants, en cas de rupture des dispositions, se concerteront et indiqueront les mesures nécessaires pour assurer le respect des dispositions. Comme vous le savez, si, en langage juridique, vous employez le terme "mesures" ou "concertations", il faut des mesures du même genre, c'est-à-dire des mesures ou des concertations pacifiques; cela ne peut pas signifier l'invasion par l'épée, par le feu, par la destruction, pour répondre aux dispositions, quelles qu'elles puissent être.

75. — Donc, de toute évidence, la Turquie est agresseur selon la Charte des Nations Unies, à tel point qu'elle n'a presque plus qualité de garant de Chypre. C'est un problème qu'il faut examiner à temps. Mais, là encore, c'est la réalité. Tous ces journaux, lorsqu'ils traitent quotidiennement des affaires de Chypre, expriment presque de la compassion. Tous ces journalistes qui voient la situation sur place agiraient s'ils le pouvaient. Et cependant, le Conseil de sécurité persiste à ne pas vouloir troubler les eaux de la conférence. Mais assurément cette conférence ne va vers rien de pratique si elle devient l'instrument de la force pour imposer à l'autre partie des dispositions politiques telles qu'elles ne peuvent être acceptées que sous la menace d'une destruction de Chypre.

76. Pendant huit journées entières, la Turquie a amené des forces nouvelles à Chypre; plus de 100 chars

sont arrivés à Chypre après le cessez-le-feu. Et ce n'est qu'à ce moment-là, lorsqu'on a constaté que le Conseil de sécurité ne ferait rien pour protéger Chypre et que la conférence ne pouvait rien faire non plus, que l'on s'est aperçu que Chypre avait besoin de recevoir des armes de la Grèce parce qu'elle devait faire face à une guerre que les Nations Unies ne pouvaient pas arrêter et que la conférence de Genève tolérât sans protester. Voilà la situation singulière qu'il faut voir dans toute sa réalité.

77. M. Denktas a dit que 20 000 hommes étaient arrivés de Turquie, et les journaux disent que c'est une estimation des plus modérées parce qu'il s'agit de 25 000 hommes. Et les forces grecques à Chypre ? Il y avait 650 officiers qui devaient repartir — et ils seraient repartis depuis longtemps s'il n'y avait pas eu ce bouleversement — et rien d'autre, sauf les contingents qui sont là légitimement.

78. La situation dont parle le représentant de la Turquie est celle des armées qui se trouvaient là-bas il y a cinq ou six ans.

79. Je ne vois pas comment la situation actuelle peut continuer sans que l'on fasse quelque chose. Le représentant de l'Union soviétique a porté la question devant le Président du Conseil de sécurité dans une lettre. Il déclare :

"Cette réunion d'urgence du Conseil de sécurité s'impose du fait que les dispositions fondamentales de [la résolution 353 (1974)] ne sont pas appliquées."  
[S/11389]

80. Quelles sont les dispositions fondamentales ? Il y a d'abord le cessez-le-feu et ensuite le retrait des troupes étrangères. Et l'intervention militaire se poursuit. Le représentant de l'Union soviétique aurait peut-être dû préciser qui est aujourd'hui l'agresseur violent. Cela aurait mieux valu et, à ce moment-là, la question pertinente du représentant du Royaume-Uni n'aurait pas été nécessaire. Mais le fait n'en demeure pas moins que la résolution parle de toutes les troupes étrangères, ce qui comprend évidemment les 25 000 soldats turcs qui sont là-bas et les 650 officiers qui y étaient déjà et peut-être d'autres qui sont arrivés aujourd'hui. Pour nous, cela signifie, même sans qu'on le dise expressément, la Turquie. Si le représentant de l'Union soviétique a tenu à avoir la délicatesse de ne pas mentionner de nom dans le document lui-même, le sens est néanmoins clair et indubitable.

81. Le représentant de la Turquie devrait se poser la question et y répondre. Pourquoi ces troupes sont-elles là ? Qu'y font-elles ? Je n'en ai pas parlé, parce que l'homme de la rue sait ce qu'elles font là-bas. Peut-être y a-t-il eu des exagérations; c'est possible. J'ai lu des nouvelles concernant des viols. J'ai lu beaucoup d'autres choses. Je ne sais pas dans quelle mesure c'est vrai. Je ne m'occupe pas de cela. Je ne veux pas, à l'instar du représentant de la Turquie,

parler de toutes sortes de choses fantaisistes. J'ai l'u des choses de ce genre dans les journaux, mais je n'en parle pas. Je parle de ce que je constate, de ce que tout le monde constate, à savoir qu'il s'agit d'une agression des plus flagrantes, des plus implacables et des plus brutales contre Chypre et qui est contraire à toutes les dispositions de la Charte et à la résolution de cessez-le-feu du Conseil de sécurité.

82. Donc, le Conseil de sécurité se réunit pour traiter de la question de Chypre. Je ne parlerai pas des objections que la lettre de l'Union soviétique peut susciter. Il y a agression de la part de la Turquie et le Conseil doit agir immédiatement pour arrêter l'agression et veiller au retrait des forces armées. Lorsque cela sera fait, il sera possible à la conférence de Genève de marquer des progrès; on n'y parviendra point par la menace de guerre ou par la destruction des populations et l'occupation de territoire, mais par une véritable atmosphère de paix ou tout au moins un cessez-le-feu. C'est cela qui est important. Etant donné ce qui se passe, c'est de cela que nous devons nous occuper.

83. Aujourd'hui, 28 juillet, des violations se sont produites. A 1 h 45, les villages d'Ermolaos et Sisklipos ont été attaqués par un feu de mortier. Au même moment, 10 navires ont débarqué du personnel militaire au port de Kyrenia. Alors qu'il faudrait retirer les forces, on en débarque au contraire de nouvelles pour renforcer l'appareil de guerre et continuer la destruction à Chypre. A 8 heures ce matin, un groupe de 15 hélicoptères et un autre groupe de 10 hélicoptères ont atterri dans l'enclave d'Agyrtas. On a constaté qu'un certain nombre de chars se dirigeaient de Kyrenia vers Karavas où se trouvait une unité de la Garde nationale. A 8 h 40, un véhicule blindé turc portant l'emblème des Nations Unies était vu se dirigeant de Larnaca vers Ayios Pavlos. A 9 h 50, le village Ayios Ermolaos, que les Turcs ont abandonné hier soir, était occupé à nouveau, ce qui veut dire que la guerre, les combats et l'effusion de sang ont repris. C'est là une affaire grave qui vaut que nous y laissions quelques heures de sommeil pour voir ce que le Conseil de sécurité peut faire, puisqu'il a la responsabilité. Huit chars ont participé à l'attaque contre ce petit village d'Ayios Ermolaos. Auparavant, nous avons reçu les renseignements que je vous ai donnés, selon lesquels les habitants du village avaient reçu des Turcs l'ordre de l'abandonner et de laisser leurs biens sous peine d'être bombardés et anéantis. A 10 heures du matin, quatre de ces chars poursuivaient leur avance vers Sisklipos. A 11 heures, 14 hélicoptères turcs atterrissaient dans l'enclave de Nicosie au sud du village d'Agyrtas, amenant un personnel nouveau. A 12 h 33, des navires turcs débarquaient des unités d'artillerie à 8 kilomètres à l'ouest de Kyrenia. A 13 heures, des troupes turques ouvraient le feu contre le village de Lymbia. Ces actions se sont donc poursuivies. Ce n'est pas comme si tout était tranquille à Chypre. C'est tranquille en ce sens que Chypre n'a pas sauté tandis que les forces s'accumulent. A 16 h 30, la région de Klepini, de Pakhyammos et le village d'Ayios

Epiktitos ont été attaqués par un tir d'artillerie et la région a été bombardée. A 18 heures, 18 h 30 et jusqu'à 18 h 45, des troupes turques soutenues par des chars ont attaqué des unités chypriotes grecques dans la région d'Ayios Yeoryios. Des navires turcs ont continué de débarquer du matériel de guerre, des véhicules et des armes dans la région de Karavas. Les préparatifs se poursuivent donc malgré le cessez-le-feu.

84. J'ai déjà affirmé qu'il fallait que cela s'arrête et je dois le dire à nouveau, même si cela ne semble pas important pour certains. Dans quelle mesure doit-on abandonner les choses à la merci de l'agresseur, qui se trouve être participant à la Conférence de Genève et qui empêche le progrès vers une solution ou la mise en œuvre de la résolution ? C'est une affaire grave que le Conseil de sécurité doit examiner et qui ne doit pas être laissée à la conférence, dont le devoir n'est pas de maintenir la paix et la sécurité internationales mais de rechercher une solution au problème. La solution au problème ne peut venir que si le Conseil obtient le cessez-le-feu, qu'il a demandé dans sa résolution 353 (1974).

85. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Je donne la parole au représentant de la Turquie qui souhaite exercer son droit de réponse.

86. M. OLCAY (Turquie) [*interprétation de l'anglais*] : Par respect pour les membres du Conseil et étant donné l'heure avancée, je serai bref — tout au moins autant que je le pourrai.

87. Je dirai simplement que l'adjectif "insignifiant" employé à la légère par M. Rossides à propos de ce que j'ai dit me rappelle son attitude et celle des forces qu'il représente à l'égard de tous les avertissements que nous avons lancés au cours des années dans cette enceinte. Pour ceux qui veulent étudier le problème en profondeur, voilà la racine de tout le mal que subit Chypre. M. Rossides et les forces qu'il représente ont ignoré allègrement tous les droits des Turcs de l'île, les souffrances qu'ils enduraient, les nombreux appels qui ont été lancés pour essayer d'arriver à une constitution applicable. Mais ils avaient la puissance, la supériorité, les troupes grecques invitées pour entraîner leurs forces. Ensuite, nous sommes arrivés tout d'un coup, un matin, à une situation où ces troupes grecques ont cessé d'être les bienvenues; on a cessé de les accueillir avec hospitalité. Puis on a dit :

"... des blindés et des chars avaient passé la grille... du palais présidentiel, qui tremblait sous le feu de mortiers."

"... Je crains que les pertes en vies humaines soient lourdes et les dégâts matériels importants."

"... La capture de l'aéroport, aux abords de la capitale, a été entreprise par des officiers et par des hommes de troupe du contingent grec qui campaient près de l'aéroport.

... certaines photographies parues dans la presse mondiale montrent des véhicules blindés et des chars appartenant au contingent grec à Chypre.

... les vols de nuit effectués par des appareils grecs transportant à Chypre du personnel en civil et ramenant en Grèce les morts et les blessés...

... la force brutale des véhicules blindés et des chars a pu l'emporter un moment.

... Il s'agissait d'une invasion qui a violé l'indépendance et la souveraineté de la République."  
[1780e séance, par. 13, 16, 18 à 21 et 23.]

Ce ne sont pas là mes paroles.

88. M. Rossides a dit que des forces turques, 20 000 ou 25 000 hommes, étaient là-bas et que c'était une invasion. Puis-je demander à quel chiffre commence une invasion ? Les dizaines de milliers de militaires grecs dans l'île ne constituent pas des forces d'invasion parce qu'il se trouve qu'ils parlent grec. Ils sont là pour favoriser l'hellénisme. Ils sont là pour favoriser, j'imagine, le but final dont il n'est pas question une fois de plus — et je ne m'attends pas à ce qu'il en soit question. Je sais quel est ce but. Lorsque enfin les Turcs paraissent dans l'île, ce sont les Turcs qui sont les envahisseurs, pas ceux qui les ont précédés. Ceux-là étaient les bienvenus, c'étaient des frères venus de Grèce septentrionale — c'est le terme de l'archevêque Makarios, pas le mien — venant dans la partie méridionale du pays. Ceci a été dit il y a deux mois, et j'ai déjà eu l'occasion de faire cette citation.

89. M. Rossides m'a reproché de prendre pour référence les journaux. Je n'ai pas d'autres sources de référence quand je dois parler de ce que disent les autorités suprêmes de l'administration chypriote grecque, et je dois lire ce que dit la presse à ce sujet.

90. M. Rossides me reproche également de parler du passé. Ce qui importe, c'est le présent parce que maintenant ce sont les Grecs de Chypre qui souffrent. Tant que ce ne sont pas les Grecs de Chypre qui pâtissent, il n'y a pas de problème de Chypre et il n'y a aucune raison de porter la question devant le Conseil. Les faits sont là. Les Turcs sont une petite minorité qui doit jouer le jeu et attendre le jour où ils deviendront membres de la grande Grèce, même une petite minorité de la grande Grèce. Tel est le plan que nous avons déjoué et c'est la raison de cette crise d'indignation de l'ambassadeur Rossides.

91. M. Rossides, le présent est toujours bâti sur le passé: la récolte d'aujourd'hui est amère parce que la semence était amère. Je sais ce que vous pensez de ces questions: je sais que vous voulez une solution équitable. Mais je sais aussi que certains de ceux que vous avez représentés ici ne sont pas du même avis.

92. A chaque fois que nous avons évoqué la possibilité d'un Etat qui, comme beaucoup d'autres repré-

sentés à cette table et à l'Organisation des Nations Unies en général, aurait une sorte de constitution fédérale, la réaction immédiate a été: "Vous voulez démembrer l'Etat, vous voulez faire de l'occupation". Mais nous savons que l'objectif a toujours été — et les mesures prises pour assurer que cet objectif soit atteint sans difficulté ont toujours été dans ce sens — de refuser d'attribuer un statut, quel qu'il soit, à l'autre élément de Chypre. Or cet autre élément refuse d'être grec. Il n'a jamais été grec; il ne sera jamais grec. Il n'acceptera jamais de vivre dans un Etat grec — que le nom de cet Etat soit "Grèce" ou "Chypre", aussi longtemps que le problème de la constitution de l'Etat n'est envisagé que du point de vue grec. Je le proclame clairement, à l'intention de ceux qui veulent entendre: la Turquie et les membres de la communauté chypriote turque n'accepteront jamais un Etat grec, une deuxième Grèce, à Chypre. Cela est très clair. Tout doit être fait pour que l'Etat indépendant et souverain de Chypre affronte la réalité, ce qu'il a refusé de faire jusqu'à présent. Tout doit être fait pour que les deux communautés qui constituent l'Etat et qui, il y a 10 ou 15 ans, ont décidé de vivre ensemble, continuent de vivre ensemble dans une entière égalité. C'est la seule façon d'éviter qu'à l'avenir le problème de Chypre ne soit de nouveau discuté au Conseil de sécurité à minuit un dimanche.

93. M. SAFRONTCHOUK (Union des Républiques socialistes soviétiques) [traduction du russe]: Comme je suis intervenu au titre d'une motion d'ordre pour préciser l'arbitraire avec lequel le représentant du Royaume-Uni s'était servi de ce droit, je voudrais maintenant profiter de mon droit de réponse pour lui répondre quant au fond.

94. La délégation soviétique n'a pas demandé la convocation du Conseil simplement pour mettre ses membres au courant du contenu de la déclaration du Gouvernement soviétique en date du 28 juillet — encore qu'il aille sans dire que le contenu de cette déclaration présente la plus grande importance, la plus grande actualité, et que nous espérons que les membres du Conseil l'étudieront avec attention.

95. Nous regrettons que le représentant du Royaume-Uni ait d'emblée rejeté cette déclaration et ait eu recours à des calomnies banales dans l'esprit des pires époques de la guerre froide.

96. En ce qui concerne le document distribué par la délégation soviétique et que le représentant du Royaume-Uni a qualifié de projet de résolution, de projet soviétique, etc., je voudrais rappeler au représentant du Royaume-Uni qu'au Conseil de sécurité il existe une certaine pratique que chacun connaît. Avant de diffuser tel ou tel projet de résolution, les membres du Conseil se livrent d'ordinaire à des consultations, à des échanges de vues sur le fond du projet que telle ou telle autre délégation déposera, le cas échéant.

97. La délégation soviétique a demandé la convocation de cette séance du Conseil parce qu'elle avait

certaines idées particulières et certaines propositions à formuler. Selon la pratique établie, nous avons le droit, avant la séance du Conseil, dans le cadre de consultations, de mettre tous les membres du Conseil au courant de nos idées. Nous respectons l'opinion de tous les membres du Conseil. Nous sommes prêts à entendre leur opinion et nous avons été entendus des autres membres du Conseil. Pourquoi le représentant du Royaume-Uni a-t-il mené si grand tapage autour de cette question et, à plus forte raison, au titre d'une motion d'ordre ? Quand y a-t-il eu violation du règlement intérieur provisoire ? Il n'y a pas eu violation puisque cette pratique existe.

98. Nous avons pris note de la déclaration du représentant du Royaume-Uni qui a dit qu'il avait une très grande expérience du Parlement britannique. Il a été membre de la Chambre des communes. Très bien ! Nous le respectons; nous apprécions cette expérience à sa valeur mais, heureusement ou malheureusement, le règlement intérieur de la Chambre des communes et celui du Conseil de sécurité sont deux choses différentes. Ces textes ne concernent pas. Or, dans le travail du Conseil, il faut prendre pour guide le règlement intérieur provisoire du Conseil.

99. Il est naturel qu'après consultations avec tous les membres du Conseil la délégation soviétique n'hésite ni ne craigne de présenter son projet de résolution, de le mettre sur la table du Conseil pour qu'il soit discuté s'il le faut. Si le représentant du Royaume-Uni a un projet à lui, compte tenu de la situation, nous serons prêts à l'examiner de la manière la plus attentive. Nous serons également prêts, dans un esprit constructif, à entendre tous ses commentaires sur nos idées. Mais il semble qu'il ne veuille pas écouter les observations et qu'il les balaise d'emblée. Mais nous, nous sommes prêts à l'écouter.

100. Je voudrais faire une dernière observation en ce qui concerne la situation à Chypre et l'affirmation selon laquelle la situation n'a pas changé. Il n'est pas exact que rien ne se soit produit à Chypre pendant les dernières 24 heures. L'intervention du représentant de Chypre et celles des autres membres qui ont parlé à cette séance nous indiquent que la situation a empiré. L'intervention militaire étrangère se poursuit et s'intensifie. Comme auparavant, le gouvernement légitime présidé par le présent Makarios ne fonctionne pas et la situation s'est compliquée parce que, comme il est dit dans la déclaration du Gouvernement soviétique, des tentatives ont été faites et des préparatifs ont été mis en train pour démembrer l'Etat souverain qu'est la République de Chypre par toutes sortes de manœuvres en coulisse entreprises ailleurs. Autrement dit, certains milieux de l'OTAN tentent, comme nous l'avons déjà dit, de régler le sort de Chypre sans tenir compte des desiderata des Chypriotes ni de leurs intérêts légitimes, voire au détriment de leurs intérêts fondamentaux. Est-ce que ce n'est pas un fait ? Est-ce que quelqu'un ici pourrait nier ce fait ?

101. La situation a donc changé; elle n'est pas stationnaire, elle empire.

102. C'est pourquoi nous demandons à tous les membres du Conseil d'accorder toute leur attention à la situation actuelle et de se montrer à la hauteur des responsabilités que nous a conférées la Charte. C'est pourquoi nous demandons au Conseil de se réunir demain pour discuter la question plus avant.

103. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : La parole est au représentant de Chypre.

104. M. ROSSIDES (Chypre) [*interprétation de l'anglais*] : Ce serait une perte de temps que de relever ce qu'a dit le représentant de la Turquie, car il n'a répondu à aucune des questions que j'ai soulevées. Il a parlé du passé, de choses qui n'ont aucun rapport avec la situation actuelle. Et qu'en est-il de l'invasion, des bombardements, des violations du cessez-le-feu ? N'a-t-il rien à en dire ? Ni de son double rôle de garant et d'envahisseur agresseur ? Il n'en a rien dit. Il s'est borné à parler d'un tas de choses insignifiantes déjà discutées auparavant.

105. Il a parlé du sort infortuné des Turcs de Chypre. Tous les rapports du Secrétaire général — on peut s'y reporter — ne font que louer la conduite du gouvernement, qui a permis à tous les Turcs de Chypre de se déplacer librement, même lorsque cela présentait un certain danger du fait des combats. Pourtant, les Chypriotes grecs, aujourd'hui encore, ne jouissent pas de cette liberté de mouvement; ils ne peuvent emprunter, même aujourd'hui, des centaines de voies publiques tenues par les Turcs, alors que n'importe quel Turc de Chypre a le droit de se rendre dans toute partie de l'île, à l'exception des postes militaires, lieux prohibés aussi bien pour les Chypriotes grecs. On a parlé de la liberté de mouvement. Cet état de choses a fait l'objet de critiques de beaucoup d'agents de presse qui, venus sur place, ont dit qu'il était intolérable que les Chypriotes grecs, qui représentaient la majorité, ne jouissent pas de liberté de mouvement alors que les Chypriotes turcs l'avaient eue pendant des années.

106. Et pourquoi les Chypriotes turcs étaient-ils malheureux ? Parce que leurs propres troupes les avaient parqués dans des enclaves dont ils ne pouvaient sortir sans autorisation des autorités militaires, et parce que toute vie politique était étouffée par les autorités militaires turques de Chypre. Je ne m'étendrai pas sur ce point, car il s'agit de choses qui se sont produites en temps de paix et qu'il ne convient pas de parler de l'infortune des Turcs. Quelle infortune ? A beaucoup d'égards, ils étaient mieux lotis que les Chypriotes grecs. Sur le plan économique, ils auraient été beaucoup plus heureux s'ils avaient accepté des liens économiques avec les Grecs de Chypre, comme l'a suggéré à maintes reprises le Secrétaire général. Des offres répétées leur ont été faites, mais ceux qui les dominaient de l'extérieur les empêchaient de les accepter pour maintenir la conception de la séparation

en vue d'un partage éventuel. Maintenant, on essaie d'aboutir à ce partage par le feu et par le sang. Le représentant de la Turquie n'a pu donner aucune réponse à tout cela.

107. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : La parole est au représentant de la Turquie.

108. M. OLCAY (Turquie) [*interprétation de l'anglais*] : Je demanderai à tous les membres du Conseil de bien vouloir m'excuser, mais il me faut bien répondre à M. Rossides, car il a dit des choses qui sont loin d'être vraies. S'il estime que les déclarations de l'archevêque Makarios, dont j'ai donné lecture, sont insignifiantes, je n'ai rien à ajouter. Mais il a qualifié de même plusieurs des choses que j'ai dites. Ne peut-il comprendre que le sort de Chypre et de la communauté turque de Chypre dépend de ces choses insignifiantes ? Je songe à l'avenir des Chypriotes turcs, et je me base sur ce que nous savons de leur passé.

109. S'agissant d'un pays — son pays — où des dizaines de milliers de Turcs vivent depuis 10 ans en tant que réfugiés, laisser entendre que tout est dû aux manigances de certains politiciens révèle une conception bien étrange de ce qui s'est passé dans cette île qui est la sienne. En fait, les dirigeants savaient si peu ce qui se passait dans l'île que le chef d'Etat, un beau matin, a dû chercher refuge dans une base étrangère, à la suite précisément des manigances de gens qu'il avait lui-même invités.

110. Je n'ai rien à ajouter je vous fais de nouvelles excuses. Si l'on me répond, je garderai le silence.

111. M. RICHARD (Royaume-Uni) [*interprétation de l'anglais*] : Il est tard, et je ne souhaite pas envenimer l'atmosphère. Je me permettrai toutefois une observation. Tout d'abord, je ne crois pas, franchement, que le représentant de l'Union soviétique ait lieu de se montrer aussi susceptible. Si, à une heure aussi tardive, il choisit de parler comme il l'a fait ce soir, je ne pense pas qu'il soit fondé à s'étonner lorsqu'on lui répond sur le même ton.

112. Le représentant de l'Union soviétique a dit que nous devons absolument nous réunir demain. Je me demande si c'est une bonne idée. Qui, à cette heure, pourrait être sûr qu'une réunion sera nécessaire ? Peut-être va-t-il se passer à la conférence de Genève quelque chose qui rendra cette réunion souhaitable ; mais le contraire peut aussi se produire. A mon avis, surtout après la séance de ce soir, peut-être vaudrait-il mieux que le Président procède à des consultations, demain, selon la coutume, afin de déterminer si le sentiment général est en faveur d'une autre réunion et, dans l'affirmative, à quelle heure elle devrait avoir lieu.

113. Sans vouloir m'opposer fermement au désir du représentant de l'Union soviétique à cet égard, je dirai donc qu'à mon avis mieux vaudrait procéder demain à des consultations que de décider ce soir même de nous réunir demain.

114. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : La parole est au représentant de Chypre.

115. M. ROSSIDES (Chypre) [*interprétation de l'anglais*] : Je tiens seulement à faire observer au représentant de la Turquie que ce qu'a dit ici le Président de Chypre sur l'intervention de la junte militaire grecque n'a rien à voir avec la conduite ordinaire des affaires grecques. Chypre a l'esprit indépendant, et, que l'ingérence vienne d'un côté ou de l'autre, la réaction est exactement la même. Mais il y a une différence : dans le cas qui nous occupe, il s'agit de l'intervention des partisans du partage, qui veulent détruire l'intégrité territoriale de Chypre ; de plus, il y a leurs préparatifs de guerre.

116. M. SAFRONTCHOUK (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduction du russe*] : Le Conseil de sécurité est en droit de discuter des mesures de mise en œuvre des résolutions qu'il a adoptées sur la question de Chypre, indépendamment de la manière dont se déroulent ou peuvent aboutir les entretiens de Genève. Le Conseil n'est pas un organe subsidiaire de la conférence tripartite de Genève. Il s'agit de l'organe le plus important de l'Organisation des Nations Unies, et l'idée de le faire dépendre du travail d'autres organes serait une erreur.

117. La délégation soviétique a présenté diverses propositions constructives et concrètes qui sont actuellement examinées par les membres du Conseil. Le Conseil pourrait, ou plutôt doit, se réunir demain pour examiner ces propositions quant au fond. Nous supposons que d'ici là il disposera d'un projet de résolution sur la question. Voilà pourquoi nous insistons pour que le Conseil se réunisse demain. La situation est telle que l'examen de cette situation et l'adoption des mesures les plus urgentes s'imposent et constituent une obligation à laquelle le Conseil ne peut se soustraire.

118. Sir Laurence McINTYRE (Australie) [*interprétation de l'anglais*] : Peut-être pourrions-nous adresser un appel au représentant de l'Union soviétique pour qu'il accepte la suggestion du représentant du Royaume-Uni. Il se peut fort bien que demain nous soyons saisis de propositions de fond émanant peut-être du représentant de l'Union soviétique. Mais ma délégation n'a connaissance ce soir d'aucune proposition définitive dont le Conseil serait saisi. Nous avons entendu parler d'idées encore imprécises, et ma délégation ne saurait à ce stade y voir de propositions définitives.

119. Mais comme je le disais, nous serons peut-être saisis demain de propositions définitives. Mais ne serait-il pas préférable de ne pas fixer dès maintenant une réunion du Conseil pour demain ? Ne serait-il pas préférable de nous en remettre à notre président, lequel procédera à des consultations ? Il s'avérera peut-être utile de nous réunir demain, mais ma délégation ne voit toujours pas au juste pourquoi nous avons été

convoqués ce soir en séance urgente, séance qui, selon moi, n'a pas beaucoup aidé la cause de Chypre, du peuple chypriote ou du rétablissement du gouvernement constitutionnel de Chypre.

120. Entre-temps, les nouvelles qui nous parviennent encore ce soir nous montrent, autant qu'on puisse en juger, que les conversations de Genève se poursuivent. On nous dit que tous les participants travaillent sans même prendre le temps de dormir et qu'ils continuent d'œuvrer pour la bonne cause. Tant que les négociations recèleront quelques promesses — et nous avons dit, il y a 24 heures à peine, qu'il fallait leur donner leur chance et suivre les signes de progrès —, le Conseil ne devrait pas continuer à se réunir pour le plaisir de se réunir.

121. Par conséquent, j'adresse de nouveau un appel à notre collègue de l'Union soviétique pour qu'au lieu de fixer une réunion pour demain le Président procède à des consultations et voit si une réunion serait utile.

122. M. SAFRONTCHOUK (Union des Républiques socialistes soviétiques) [traduction du russe] : Nous voyons très nettement se manifester la tendance de certains représentants à faire déborder le débat sur Chypre du cadre du Conseil de sécurité, à procéder à des discussions ailleurs et à faire dépendre les travaux du Conseil de l'aboutissement des entretiens de Genève, auxquels, on le sait, Chypre ne participe pas. C'est une tendance, de toute évidence, dangereuse. Elle peut faire en sorte que le Conseil soit dans l'impossibilité d'appliquer, le moment venu, les décisions qu'il a prises parce qu'il se trouvera tout simplement devant un fait accompli. De plus, en raison du prestige du Conseil et des obligations que la Charte lui impose, il serait erroné de retarder son travail simplement parce

que des entretiens se déroulent à Genève. C'est pourquoi la délégation soviétique insistera demain pour que le Conseil soit convoqué si les décisions voulues ne sont pas prises aujourd'hui.

123. Le PRÉSIDENT (interprétation de l'espagnol) : Je donne la parole au représentant de Chypre.

124. M. ROSSIDES (Chypre) [interprétation de l'anglais] : Je n'ai pas le droit d'intervenir dans une discussion entre les membres du Conseil sur l'éventualité d'une réunion demain. Mais je voudrais parler d'une question entièrement différente.

125. Nous souhaitons tous, comme vient de le dire le représentant de l'Australie, que les conversations de Genève se poursuivent. Mais si, comme le disent les rapports officiels et les journaux, une des parties utilise le cessez-le-feu comme une arme pour que les négociations se poursuivent dans une atmosphère de menace au lieu de se poursuivre dans l'atmosphère de liberté nécessaire à une solution politique négociée du problème, et si le Conseil de sécurité ne s'acquitte pas de son devoir concernant le cessez-le-feu et permet qu'on l'utilise comme une menace dans les négociations de Genève, ces négociations seront vouées à l'échec. C'est pourquoi le Conseil doit se réunir pour résoudre le problème du cessez-le-feu.

126. Le PRÉSIDENT (interprétation de l'espagnol) : Un membre désire-t-il prendre la parole sur la proposition du représentant de l'Union soviétique tendant à ce que le Conseil se réunisse demain ? Comme je n'entends pas d'objections, le Conseil se réunira demain à 15 heures.

La séance est levée à 23 h 40.

---

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة  
يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم . اعلمكم عنها من المكتبة التي تتعامل معها  
أو اكتب إلى : الأمم المتحدة ، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف .

**如何向联合国出版物**

联合国出版物在全世界各地的书店和经销处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售处。

**HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS**

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

**COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES**

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

**КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ**

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

**COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS**

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.

---